



# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 17 février 2020

Le lundi 17 février 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 février 2020, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN (à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération), M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, M. GUIGNARD, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

**Absents :** Mme BONNIN-GERMAN (de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> délibération), Mme PIERROT, M. MAUME.

**Dépôts de pouvoir :** Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme LEMAIGRE, M. THOMAS donne procuration à M. GUIGNARD.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CEDELLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Renouvellement de l'autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation et de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant de 7.43% de l'Indice Brut 244 (soit 107.58€, montant susceptible d'évolution en fonction de celle du barème des rémunérations de la fonction publique).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que la Commune de Guéret a recours au dispositif service civique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Il vous est proposé :

- de renouveler la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour les versements mensuels d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

adoptée à l'unanimité

## **2. Convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité des Oeuvres Sociales (COS) de la Ville de Guéret**

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,

Dans le cadre de la mise en place de l'action sociale telle que définie par les lois n°2017-148 du 2 février 2017 de modernisation de la fonction publique et 2017-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale, des activités relatives à l'action sociale à destination des agents de la Mairie sont confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Au regard des activités proposées par le COS depuis plusieurs années (locations vacances, tickets cinéma, commandes groupées...) la charge de travail s'est accrue et le bénévolat ne peut plus suffire à l'exercice de ces actions.

Ainsi, afin de coordonner et mener à bien ces actions, il est proposé de mettre un agent de catégorie C à disposition du COS, au 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée d'un an, dans les conditions décrites dans le projet de convention préparé par les services et joint en annexe à la présente délibération.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## Arrivée de Mme BONNIN-GERMAN

### Administration générale

## 3. Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations ont été consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Monsieur le Maire rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre en janvier 2020 :

- **Décision 2020-01** - Procédure de péril 4 rue du Conventionnel Huguet - Travaux pour mettre fin au péril - Saisine du Juge judiciaire aux fins de se voir autorisé à détruire d'office l'immeuble menaçant ruine ;
- **Décision 2020-02** - Legs de Monsieur Labinle - Requête aux fins d'envoi en possession - Saisine du Juge judiciaire.

- **Décision 2020-03 - Résiliation judiciaire du bail commercial du restaurant de Courtille**

Dont acte

#### **4. Convention d'objectifs 2020 avec les Ateliers de la Creuse**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret assure le marché le jeudi matin place Bonnyaud et le samedi matin place Bonnyaud et place du marché. Par convention du 14 avril 2017, la Ville de Guéret et l'association Les ateliers de la Creuse se sont engagées à réduire les déchets produits sur le marché.

Un employé de l'association est présent tous les jours de marchés afin de recueillir les déchets produits sur le marché et sensibiliser les commerçants et leurs clients. Une collecte sélective est mise en place pour valoriser les déchets des commerçants qui doivent déposer sur le point de collecte leurs déchets triés selon six catégories.

Dans son bilan d'activités 2017-2019, l'association indique que son action a permis de réduire les déchets ménagers de 60 tonnes par an et de valoriser par réemploi et recyclage 15 tonnes par an.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention annuelle, renouvelable deux fois, à budget constant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention d'objectifs 2017-2019 du 11 avril 2017 et le rapport d'activités présenté par l'association le 23 janvier 2020

**Décide :**

- d'adopter les termes de la convention annuelle 2020 définissant les objectifs du partenariat, renouvelable deux fois,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 8 500 euros pour l'année 2020, les crédits étant pris sur réserve,
- d'habiliter le Maire à signer la convention ci-annexée à intervenir avec Les ateliers de la Creuse.

adoptée à l'unanimité

#### **5. Mise en vente de la parcelle AZ 228, rue de la Madeleine**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret est propriétaire d'un terrain sis rue de la Madeleine à Guéret sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 228 d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>.

Le terrain a été acquis par la Ville de Guéret par un acte de vente régularisé le 3 juin 2010 par Me Chaix au prix de 3.000 euros.

Cet ensemble, en nature de jardin, relève du domaine privé de la commune.

Par avis du 13 décembre 2019, le Service des domaines a évalué le terrain à 5.800 euros.

Par courriers du 21 octobre 2019, du 27 et 28 janvier 2020, M. Ducatez a sollicité la Mairie afin d'acquérir ledit terrain pour un usage de jardin pour un montant de 4 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de céder au profit de M. Ducatez ledit terrain pour un montant de 4 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines du 13 décembre 2019,

Vu la proposition d'achat de M. Ducatez des 21 octobre 2019, 27 et 28 janvier 2020,

#### **Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de M. Ducatez Daniel du terrain situé sur la parcelle cadastrée AZ 228, rue de la Madeleine à Guéret pour un montant de 4 000 euros, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 6 mois à compter de sa notification,
- d'habiliter le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à la majorité  
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac  
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre)

## **6. Cession du Centre équestre de Pommeil**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret est propriétaire de l'ensemble immobilier du Centre équestre constituée des parcelles cadastrées section BZ numéros 199 et 143 d'une superficie totale de 49 310 m<sup>2</sup>.

Les Domaines ont évalué l'emprise domaniale ainsi que les équipements à 180 000 euros.

Par courriers du 14 novembre et du 16 décembre 2019, François et Anaïs MARCAIS ont fait savoir qu'ils souhaitent se porter acquéreur de l'emprise foncière du Centre équestre pour un montant de 180 000 euros et poursuivre directement la gestion du Centre équestre.

Cette proposition est favorable aux intérêts de la Ville de Guéret, puisque la gestion de cet équipement ne relève pas de ses priorités, qu'aucun investissement n'était programmé sur le

site et qu'elle permettrait notamment de faire bénéficier aux usagers d'une prestation plus dynamique de l'activité équine.

Par délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2020 la délégation du service public du Centre équestre a été résiliée par anticipation.

Par décision, le Maire a procédé à la désaffectation du site lequel n'est donc plus affecté au service public du centre équestre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement de cet ensemble immobilier afin d'en autoriser la cession.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis des domaines du 3 avril 2019,

Vu la décision du Maire n° DEC-2020-004 relative à la désaffectation du site,

Vu le courrier de François et Anaïs MARCAIS en date du 16 décembre 2019,

**Décide :**

- de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section BZ numéros 199 et 143 d'une superficie totale de 49 310 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession au profit de M. et Mme MARCAIS, ou à toute autre structure juridique représentée par eux, pour un montant de 180 000 euros, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

**7. Délégation de service public du camping municipal de Courtille -  
Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation**

Rapporteur : Serge CEDELLE

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, la collectivité peut déléguer la gestion du service public du camping municipal à un prestataire privé, dans le respect des règles de procédure définies dans les codes susvisés.

Le comité technique a rendu son avis sur la délégation de service public le 13 septembre 2019.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public du camping de Courtille le 16 septembre 2019. Le Conseil a retenu la concession comme mode de gestion, pour une période de 10 ans.

La consultation pour la passation de la concession de service public du camping municipal de Courtille a été effectuée conformément aux articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants du CGCT et aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Un avis de concession a été publié sur quatre supports différents.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 décembre 2019 pour procéder à l'ouverture de candidatures et offres. Elle a retenu la seule candidature reçue de l'entreprise FRERY et a analysé son offre.

La commission a rendu son avis au Maire le 16 décembre 2019.

Chaque membre a reçu les rapports de la commission, ainsi que les documents relatifs aux projets de contrat de concession.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix de l'entreprise FRERY et d'approuver le contrat de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la nécessité d'attribuer le contrat de concession de service public de gestion du camping municipal de Courtille,

**Décide :**

- d'approuver le choix de l'entreprise FRERY comme délégataire du camping municipal de Courtille pour une période de 5 ans,
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes ci-joints,
- d'habiliter le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## **8. Vente de l'immeuble situé 1 Avenue Charles de Gaulle**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret est propriétaire d'un immeuble sis 1 avenue Charles de Gaulle à Guéret, sur la parcelle cadastrée section BS numéro 490 d'une superficie de 409m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un immeuble de forme circulaire qui repose sur une plateforme en béton, construit en 1978. Il est composé d'un local de 80m<sup>2</sup>, d'un local sanitaire de 3m<sup>2</sup>, d'un local de

rangement de 2m<sup>2</sup>, d'un local chaufferie, d'une cave de 40m<sup>2</sup> avec un sas d'entrée, représentant au total 128m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier relève du domaine privé de la commune.

Par avis du 28 janvier 2020, le Service des domaines a évalué l'ensemble immobilier à 55 000 euros.

Par courrier en date du 30 janvier 2020, la SCI TEYRAT 2, représentée par Monsieur Rapinat, a proposé d'acquérir cet ensemble immobilier pour un montant de 55 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder l'ensemble immobilier.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines du 28 janvier 2020,

Vu le courrier de Monsieur Rapinat du 30 janvier 2020

#### **Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de la SCI TEYRAT 2 de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BS490, sise 1, avenue Charles de Gaulle à Guéret pour un montant de 55.000 euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

**Direction Générale des Services**

## **9. Proposition de tarifs 2020 redevances pour terrasses**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 15 avril 2019 le Conseil municipal a étendu les autorisations de terrasses extérieures, hormis celles situées sur parking et voirie, sur l'ensemble de l'année (débutant au 1<sup>er</sup> janvier) et a adopté une tarification des terrasses au mètre carré occupé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs 2020 ci-dessous de redevance pour terrasses correspondant à une augmentation de 0.9% des tarifs 2019 :



Redevances pour terrasses	2019 Tarif € par m <sup>2</sup>		Proposition 2020 Tarif € par m <sup>2</sup>	
	Tarif à l'année	Tarif au mois	Tarif à l'année	Tarif au mois
<b>TERRASSES COUVERTES</b>				
Moins de 20m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup> /an	57		<b>57.50</b>	
Plus de 20 <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup> /an	86		<b>86.75</b>	
<b>TERRASSES NON COUVERTES</b>				
Place Bonnyaud (stricte) à l'année	15		<b>15.10</b>	
Autres terrasses à l'année	13		<b>13.10</b>	
Terrasses temporaires nécessitant une interdiction de circulation (sur voirie ou parking) - au m <sup>2</sup> / mois		2.50		<b>2.52</b>

adoptée à l'unanimité

## Finances

### 10. Déclaration de marchés passés du 1er janvier au 31 décembre 2019 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération N° DEL-2016-008 en date du 14 mars 2016 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation susvisée, le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés passés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 dont les listes sont annexées à la présente délibération.

Dont acte

## 11. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 : modification

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération n° DEL-2019-107 du 25 novembre 2019, les membres du Conseil municipal ont adopté une demande auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2020.

Toutefois, les dossiers n'étant alors pas suffisamment aboutis, une étude plus approfondie des travaux a permis de mieux préciser l'évaluation de certaines opérations.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette actualisation telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Code Rubrique	Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
1	Travaux de réfection de voirie	729 167.45	35%	255 208.61
4	Locaux scolaires (écoles élémentaires & maternelles)			
	Grosses réparations dans les bâtiments scolaires (façades, menuiseries extérieures, sols...)	95 420.00	70%	66 794.00
	Equipements Cuisine centrale (restauration scolaire)	66 497.76	70%	46 548.43
5	Bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs			
	Création d'un arrosage automatique aux stades Léo Lagrange et Annexe 1	75 000.00	40%	30 000.00
13	Eclairage public (Fourniture et pose d'appareils)	187 008.15	35%	65 452.85
15	Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique			
	Travaux de mise en sécurité à la Maison des associations	494 536.00	40.00%	197 814.40
	Grosses réparations et acquisition de jeux d'extérieur au camping de Courtille	50 000.00	40.00%	20 000.00
16	Maintien ou développement des services publics (ou au public) en milieu rural			
	Travaux d'installation d'une maison de projet 5 Grande Rue (action inscrite au programme ACV)	83 000.00	50.00%	41 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 780 629.36</b>		<b>723 318.29</b>

adoptée à l'unanimité

## 12. Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement «rénovation de l'I.R. dans le cadre du projet Guéret Ville-préolympique»

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération n° DEL-2020-008 du 20 janvier 2020, les membres du Conseil municipal ont approuvé, pour les travaux de la rénovation de l'I.R. dans le cadre du projet « Guéret Ville-préolympique », une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Elle prenait la forme suivante :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2019 (*)	2020	2021
2 177 000	185 000	880 000	1 112 000

(\*) Crédits ouverts au Budget supplémentaire

Afin de tenir compte de l'avancement du projet et notamment de la remise de l'Avant-Projet Sommaire (APS), il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2019 (*)	2020	2021
2 527 000	185 000	1 230 000	1 112 000

(\*) Crédits ouverts au Budget supplémentaire

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n + 1.

adoptée à l'unanimité

## 13. Budget général 2020 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil municipal a voté le budget primitif 2020 le 20 janvier dernier.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par des virements de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Le projet de DM1 pour l'exercice 2020 s'équilibre, en dépenses et recettes, pour le budget général, comme présenté en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les ajustements évoqués dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau annexé.

adoptée à la majorité  
(M. PHALIPPOU vote contre)

## Direction des Services Techniques

### **14. Approbation de conventions de servitudes à intervenir avec ENEDIS - Parcelles CH0202, CD0123, BC 335 et BC 404**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver trois projets de convention de servitudes à intervenir entre la Ville de Guéret et ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section CH numéro 0202 Canton de la Réserve, sur la parcelle communale cadastrée section CD numéro 0123 à Fayolle, ainsi que sur les parcelles communales cadastrées sections BC numéros 335 et 404 rues Alfred Grand et Sylvain Grateyrolles.

Les projets de convention de servitudes sont joints en annexe.

Les principales caractéristiques de la servitude projetée sur la parcelle CH0202 sont les suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que de ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

Les principales caractéristiques de la servitude projetée sur la parcelle CD0123 sont les suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres plus deux câbles de terre sur 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

Les principales caractéristiques de la servitude projetée sur les parcelles BC335 et BC404 sont les suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que de ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.323-1 et suivants,

Vu les demandes d'ENEDIS,

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour les parcelles communales cadastrées section CH numéro 0202, section CD numéro 0123, sections BC numéro 335 et numéro 404 conformément aux plans joints,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

### **15. Approbation de conventions de mise à disposition avec ENEDIS - Parcelles BL0167 et CH0199**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un projet de mise à disposition d'un terrain entre la Ville de Guéret et ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BL numéro 0167 située à Clocher, d'une part, et sur la parcelle communale cadastrée section CH numéro 0199 située à Canton des tours, d'autre part.

Les projets de mise à disposition sont joints en annexe.

Les principales caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

- Occuper un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, situé à Clocher faisant partie de l'unité foncière cadastrée BL 0167 d'une superficie totale de 8740 m<sup>2</sup> ; ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- Occuper un terrain d'une superficie de 25m<sup>2</sup>, situé à Canton des tours faisant partie de l'unité foncière cadastrée CH 0199 d'une superficie totale de 6998 m<sup>2</sup> ; ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les demandes d'ENEDIS,

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition avec ENEDIS pour les parcelles communales cadastrées section BL numéro 0167 et section CH numéro 0199, conformément aux plans joints,

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

## Cohésion sociale, sports, culture

### **16. Piste BMX**

Rapporteur : Serge CEDELLE

La ville de Guéret dispose d'une piste de BMX qui est mise à disposition de l'association Creuse Oxygène dans le cadre de ses activités, notamment en direction d'un public de jeunes enfants.

Cette piste permet d'appréhender la diversité des disciplines rattachées à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Depuis plus de 15 ans, des améliorations permanentes sur cette infrastructure ont permis une pratique grandissante du BMX sur notre territoire.

Afin de pouvoir prétendre à un label FFC et ainsi organiser des compétitions d'envergure, il est nécessaire de réaliser des travaux de « revêtement supérieur » et de remise à niveau de cette piste. De plus, cet équipement permettra de compléter notre offre de services pour notre candidature au label « Centre de Préparation des Jeux » (CPJ) pour Paris 2024.

Le plan de financement afférant à ces travaux est présenté en pièce-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement joint pour les travaux de revêtement de la piste BMX et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces pour l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

### **17. Plan de financement, restructuration de l'IR**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil municipal lors de sa séance du 25 novembre 2019 a approuvé le principe du projet de restructuration de l'IR avec un plan de financement validé par le Conseil municipal. Suite à la remise du dossier APS (Avant-Projet Sommaire), sur ce projet de restructuration, un nouveau plan de financement est proposé, il est donc nécessaire de le valider comme présenté en annexe avec un taux de subvention de 80%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement figurant en annexe ;
- de solliciter les subventions auprès des financeurs indiqués sur le plan de financement.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme ;

